



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-235

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

**la création d'un numéro de voirie
situé rue de Lillers**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Vu l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Vu le permis de construire n° PC 062 473 25 00011, délivré le 16 mai 2025, autorisant la construction d'une habitation et d'un abri de jardin sur les parcelles cadastrées section 575 AK numéros 439 et 441 situées rue de Lillers

Considérant la demande d'attribution d'un numéro de voirie formulée par Monsieur Anthony VARLET pour l'habitation susvisée,

Considérant que le numérotage des propriétés constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons et autres constructions est exécuté pour la première fois par arrêté du maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit la numérotation suivante sur l'immeuble décrit ci-dessous :

NUMÉRO	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE	RÉFÉRENCE CADASTRALE
489	rue	de Lillers	575 AK numéro 441



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

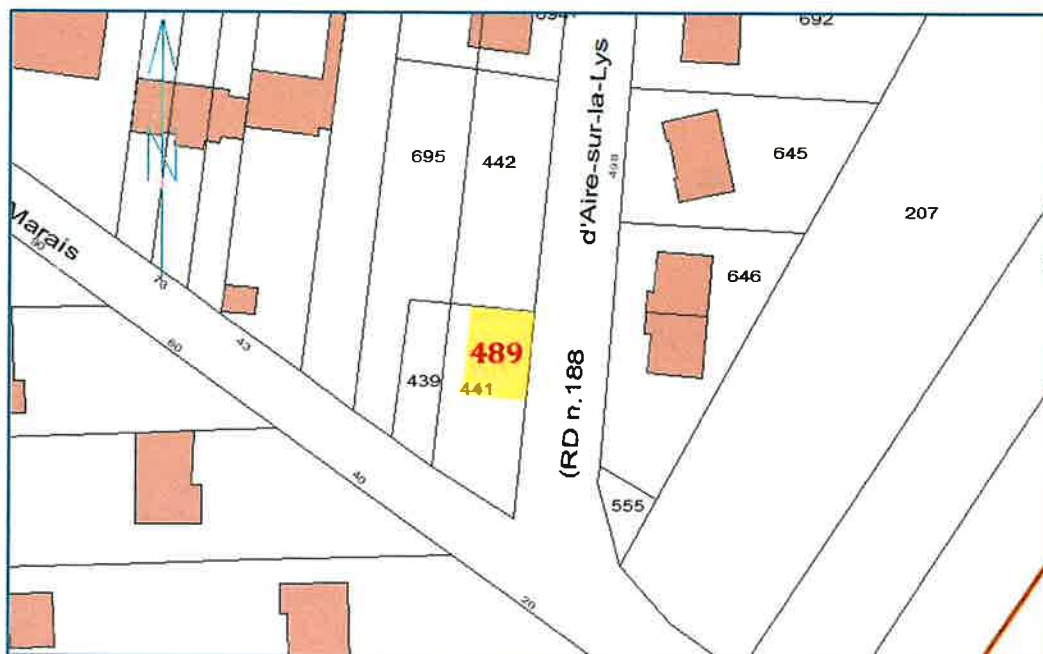
CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-235

Le plan ci-dessous matérialise approximativement en jaune le bâtiment concerné et en rouge le numéro de voirie prescrit sur ce dernier :



Article 2 : Les frais de premier établissement, d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire.

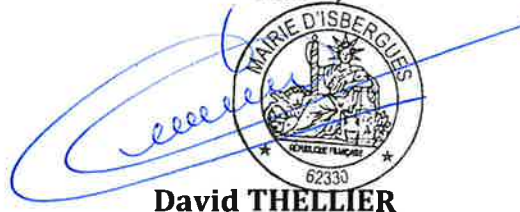
Article 3 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui apposé.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ISBERGUES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 05 JUIN 2025

Le Maire,




David THELLIER

Publié le 06 JUIN 2025